

**Association des transports du Canada
Conseil des transports urbains
Mandat**

Octobre 2007

(Mis à jour en avril 2008)

Mandat

Le Conseil des transports urbains (CTU) a pour mandat d'offrir une tribune nationale pour les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, ainsi que pour les représentants du secteur privé et les organismes connexes, afin qu'ils étudient et analysent les enjeux, options et méthodes qui permettront de répondre aux besoins en transports des zones urbaines du Canada et des différents gouvernements. Ce mandat couvre en particulier tous les aspects de la mission de l'ATC qui ont trait à la prestation de services de transport sécuritaires, sûrs, efficaces, efficaces et durables sur les plans environnemental et financier dans les zones urbaines.

Vue d'ensemble

Le Conseil des transports urbains est l'un des quatre conseils de l'ATC et il est formé de membres représentant une gamme variée d'intervenants du secteur des transports urbains faisant partie de l'effectif global de membres de l'ATC.

Au fil des ans, le CTU a produit de nombreux dossiers d'information et a mené des enquêtes sur les indicateurs du transport urbain à l'échelle du Canada. Ce sont d'ailleurs ces initiatives qui demeureront la priorité future du CTU, qui a également produit et qui continuera de produire des synthèses, des bonnes pratiques et des stratégies. De plus, le CTU continuera de définir les besoins et possibilités en matière de formation et de recherche connexes.

Secteurs de responsabilité

Conformément à la mission de l'ATC, le CTU fournit son appui au milieu des transports urbains du Canada en ce qui concerne les questions suivantes :

- la planification, le perfectionnement, la gestion et le financement des réseaux de transport dans les zones urbaines canadiennes;
- l'interrelation entre les transports et la planification ainsi que le développement des zones urbaines et rurales;
- l'interrelation entre les installations et services municipaux et régionaux de transport et les installations et services de transport interurbain;
- l'interrelation entre les transports urbains et l'environnement, le développement économique, le développement social et le financement public;

- le rôle des transports urbains en ce qui concerne les défis et engagements auxquels doit répondre le Canada en matière de durabilité.

Le Conseil des transports urbains fournit à ses membres :

- une tribune d'information et de partage du savoir à l'échelle nationale;
- de grandes possibilités de réseautage et de diffusion de l'information;
- du soutien en ce qui concerne les buts et procédures de l'ATC pour l'élaboration et la mise à jour des lignes directrices et des bonnes pratiques.

Comités permanents

Trois comités permanents contribuent à la réalisation du mandat du CTU : le Comité permanent des transports durables, le Comité permanent de la planification des transports et de la recherche et le Comité permanent du financement des transports.

- Le Comité permanent des transports durables s'emploie à promouvoir la recherche, l'analyse, l'élaboration et la mise en application de stratégies, politiques, outils et bonnes pratiques touchant les transports durables en milieu urbain, à réunir et à diffuser de l'information concernant les bonnes pratiques et les meilleurs outils en matière de transports durables, à offrir une tribune de discussion et d'examen des dossiers et des idées de l'heure ainsi qu'à favoriser l'échange d'information sur des questions d'intérêt commun pour les membres du Comité, à cerner les facettes des transports durables se prêtant à des projets de recherche, d'analyse et de développement ainsi qu'à entreprendre et à gérer, le cas échéant, ces projets.
- Le Comité permanent de la planification des transports et de la recherche s'emploie à promouvoir l'élaboration et la mise en application au sein de la collectivité des transports du Canada de saines pratiques de planification fondées sur des sources fiables d'information et de données ainsi que sur des techniques analytiques et décisionnelles appropriées, à encourager l'établissement de bases de données sur les transports pour les principaux centres urbains du Canada, à définir des lignes directrices concernant la collecte/la mise à jour des renseignements clés et à offrir une tribune de discussion et d'analyse, ainsi que pour l'exploration des dossiers et idées de l'heure, y compris l'échange d'information concernant des domaines d'intérêt commun pour les membres du Comité.
- Le Comité permanent du financement des transports rassemble et distribue de l'information au sujet des méthodes innovatrices de financement des infrastructures et des services de transport urbain, et il encourage les échanges au sujet de ces méthodes innovatrices.

Les présidents des comités permanents sont membres du Comité de direction du Conseil des transports urbains et font rapport des activités de leurs conseils sur une base périodique au CTU. Les comités permanents établissent et maintiennent des objectifs et des plans de travail précis qui, une fois approuvés par le CTU, guident leurs activités.

Membres du CTU

Le CTU est composé de membres représentant des organismes gouvernementaux fédéral, provinciaux et territoriaux, de municipalités, du secteur privé et de diverses organisations et associations.

Le CTU a déterminé que son but premier était d'obtenir la représentation de toutes les zones urbaines du Canada par l'entremise des représentants des provinces, des territoires, des municipalités, ainsi que des représentants élus au CTU. D'autres organismes qui œuvrent dans le secteur des transports urbains, notamment la FCM, l'ACTU et CAA, sont aussi membres du CTU, tout comme certains représentants du milieu universitaire et des secteurs de l'approvisionnement et de la consultation.

Ceux qui s'intéressent au CTU et à ses activités, mais qui ne peuvent pas être membres du CTU, peuvent s'y joindre à titre « d'amis du CTU », comme c'est le cas pour les comités permanents du CTU.

Réunions du CTU et de ses comités permanents

Le CTU et chacun de ses comités permanents tiennent habituellement des réunions deux fois par année en marge des réunions techniques du printemps et du Congrès annuel de l'ATC. De plus, le Comité de direction du CTU et les comités permanents tiennent des réunions au besoin par téléconférence entre les réunions du printemps et de l'automne.

Présentation de rapports

Le président du CTU présente un rapport au Conseil d'administration de l'ATC sur les activités et le budget du CTU et de ses comités permanents aux réunions du printemps et au Congrès annuel. Le président indique également les priorités et perspectives du CTU au Conseil d'administration, ce qui contribue directement à la formulation des programmes et de l'orientation de l'ATC.

Processus d'approbation des rapports produits sous les auspices du CTU

Tout rapport ou dossier d'information découlant d'un projet est présenté aux membres du CTU à la réunion du printemps ou de l'automne lorsque l'étape finale de préparation du rapport est en cours. La version définitive d'un rapport doit être préalablement distribuée aux membres par courrier électronique ou affichée sur le site Web privé du CTU. Pour qu'un rapport soit approuvé par le Conseil, 75 % des membres du CTU qui ont un droit de vote et qui sont présents à la réunion doivent voter en faveur du rapport.

Si, pour une raison quelconque, le niveau de participation des membres votants du CTU est peu élevé à une réunion en particulier, l'approbation du rapport est remise à plus tard et effectuée par voie électronique.

Comité de direction du CTU

Le Comité de direction du CTU est composé de six membres : le président, le vice-président, le président sortant et les présidents des trois comités permanents.

Le président et le vice-président sont élus pour un mandat de deux ans et le vice-

président succède au président pour un mandat de deux ans. Advenant que le président ne puisse effectuer son mandat, le vice-président assume ces fonctions à titre de président par intérim. Son mandat de deux ans à titre de président débute à la réunion suivante du CTU. Advenant que le vice-président ne puisse effectuer son mandat, le CTU doit élire une personne pour le remplacer le plus rapidement possible une fois le poste vacant.

Les présidents des comités permanents du CTU siègent au Comité de direction du CTU pour permettre une participation accrue et pour assurer la continuité. De plus, s'ils n'en sont pas déjà membres, les présidents des comités permanents deviennent automatiquement membres du CTU.

Un représentant du Secrétariat de l'ATC est nommé par le directeur général de l'ATC sur une base permanente, et il agit, entre autres, à titre de secrétaire pour les réunions du CTU.